

## CRPE sujet 0 « agir en fonctionnaire de l'Etat »

### Thème : sortie scolaire

#### Référence :

Arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît : - les valeurs de la République...les grands principes du droit de la fonction publique et le code de l'éducation...les règles de fonctionnement de l'école... »

#### Situation :

L'école de la commune compte 4 classes : une classe maternelle de 26 élèves, une classe de CP-CE1 de 23 élèves (12 CP et 11CE1), une classe de CE2-CM1 de 22 élèves (14 CE2 et 8 CM1) et une classe de CM1-CM2 de 25 élèves (6 CM1 et 19 CM2).

Le Président de l'association des parents d'élèves, cadre dans une grande entreprise, élu au comité de parents de l'école, demande à la directrice de l'école d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'école prévu au début du mois de février, l'organisation pour les élèves de cours moyen de l'école, au mois de juin, d'un séjour de 3 jours, 2 nuitées basé sur la découverte d'activités physiques et sportives dans un centre de loisirs situé à environ 300km de la commune. Le trajet serait effectué en car, l'hébergement et la restauration seront assurés par le centre de loisirs ainsi que l'encadrement des activités physiques proposées : découverte de l'escalade, initiation à l'équitation, parcours en hauteur, découverte du VTT sur le circuit privé du centre. Toutes ces activités seront encadrées par des moniteurs diplômés.

Ce projet a été présenté lors de l'assemblée générale de l'association des parents d'élèves de l'école au mois de décembre. Il a été approuvé par une large majorité des membres présents.

Du fait de ses responsabilités au sein du comité d'entreprise de son entreprise, le président des parents d'élèves peut obtenir une réduction substantielle du coût du séjour et du transport pour le groupe d'élèves de l'école. Après élaboration du budget prévisionnel, chaque famille devrait être sollicitée à hauteur de 80€ par élève pour le financement du séjour. L'association de parents d'élèves propose en outre d'aider la coopérative de l'école en organisant jusqu'à la fin de l'année scolaire une vente de viennoiserie à 0,50€ l'unité à la sortie des classes l'après-midi, chaque mardi et vendredi. Tous les bénéfices de cette vente seront versés à la coopérative scolaire pour financer ce séjour et donc atténuer davantage le coût du projet pour les familles.

La directrice prévoit d'organiser un conseil des maîtres une semaine avant la tenue du conseil d'école pour étudier les diverses questions à l'ordre du jour de ce dernier.

#### Question :

Vous êtes adjoint dans cette école, quelles questions déontologiques, réglementaires, et pédagogiques soulèvent selon vous le projet présenté par le président des parents d'élèves ?

Quelques pistes pour les réponses attendues :

- *Au plan de la déontologie :*  
*Finalités de l'école,*  
*Place des parents dans l'école,*  
*Gratuité de l'école, égalité des élèves devant un projet (situation des élèves de CE2 de la classe CE2-CM1),*  
*Sens de la coopérative scolaire et place des élèves dans l'élaboration des projets.*  
*Position de la coopérative scolaire qui recueille les bénéfices d'une vente « sauvage » (aspects hygiène, concurrence déloyale)*
- *Au plan réglementaire :*  
*Responsabilité des activités organisées par l'école (sorties, classes découverte, ...)*  
*Rôle du conseil des maîtres, du conseil d'école,*  
*Agrément du centre de loisirs pour l'accueil des classes,*  
*Agrément des moniteurs de ce centre,*  
*Activités physiques à risque sur le temps scolaire, leur encadrement.*
- *Au plan pédagogique :*  
*Sens d'une classe découverte, quels objectifs, quels apprentissages ?*  
*Sens d'un tel séjour (lieu, date, durée, distance de l'école),*  
*Quelle exploitation d'un tel séjour ?*

## CRPE sujet 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

### Thème : scolarisation d'un enfant handicapé en milieu ordinaire

#### Référence :

Arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît : - les valeurs de la République...le refus de toute discrimination...Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur : - à faire comprendre et partager les valeurs de la République... »

#### Situation :

Le petit Luc est un enfant de 7 ans déclaré en situation de handicap par la commission compétente de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de son département. Il présente des troubles des fonctions cognitives auxquels sont associés des troubles du comportement. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a pris la décision, conforme aux souhaits de sa famille, de lui faire suivre une scolarité en milieu ordinaire dans une classe d'inclusion scolaire (CLIS) à compter de la rentrée scolaire du mois de septembre.

Sa famille réside dans une commune où une telle classe n'existe pas. Elle décide donc de l'inscrire dans l'école de la commune voisine où une CLIS est tenue par un enseignant spécialisé. Cet enseignant a donc accueilli Luc dès la rentrée scolaire et a construit pour lui après une période d'observation un projet personnel dans la cohérence du plan personnalisé de scolarisation élaboré par la CDAPH. Ce projet personnel prévoit une scolarisation de Luc à temps partiel dans une classe de CE1 deux fois par semaine pour des activités en arts visuels et en éducation musicale à partir de la rentrée des vacances de Toussaint.

Après deux mois de cette expérience quelques difficultés surgissent, Luc est parfois très en colère en classe de CE1 notamment lorsque sa production en arts visuels n'est pas choisie pour être affichée, parfois il ne veut absolument pas chanter avec les élèves de la classe, s'isole ou au contraire s'agite pour manifester son mécontentement. En CLIS ses progrès sont constants dans le domaine de la maîtrise de la langue comme en mathématiques. Sa relation à l'adulte apparaît globalement satisfaisante, en revanche sa relation aux autres enfants de la classe et de l'école n'évolue pas vraiment depuis le début de l'année scolaire. Les conflits sont fréquents dans la cour de récréation, parfois relativement violents nécessitant l'intervention des maîtres chargés de la surveillance. Plusieurs parents sont venus se plaindre auprès du directeur du comportement de Luc. Ils font valoir que Luc n'est pas un enfant de la commune et que son comportement parfois très agressif perturbe leurs enfants. Ils demandent au directeur de prendre les mesures nécessaires et notamment d'envisager un autre mode de scolarisation pour Luc faute de quoi ils retireront leurs propres enfants de cette école.

Le directeur demande à l'enseignant référent d'organiser en urgence une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation de Luc.

#### Question :

La scolarisation des enfants handicapés en milieu ordinaire :

Qui décide ? Comment s'organise-t-elle ? Qui l'évalue ?

Quelles attitudes professionnelles nécessite-t-elle de la part d'un professeur des écoles exerçant dans une classe ordinaire ?

Quelques pistes de réponse attendues

*Connaissance des principaux objectifs de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en matière de scolarisation, notamment le droit à l'éducation pour tous les enfants au plus près de son domicile en milieu ordinaire*

*Connaissance des principaux dispositifs de scolarisation et du rôle des différents acteurs :*

- *la scolarisation individuelle et la scolarisation collective,*
- *la MDPH et la commission des droits et de l'autonomie,*
- *le projet personnalisé de scolarisation,*
- *le rôle du professeur référent et de l'équipe de suivi,*
- *le fonctionnement ouvert d'une CLIS*

*Agir de manière éthique et responsable doit permettre à l'enseignant, fonctionnaire d'Etat de trouver dans les références ci-dessus les arguments pour répondre aux familles qui refusent l'accueil d'un enfant en situation de handicap.*

# CRPE sujet 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

## Thème : organisation de l'aide personnalisée

### Référence :

Arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît : - ...les grands principes du droit de la fonction publique et le code de l'éducation...les règles de fonctionnement de l'école...le rôle des différents conseils... »

### Situation :

#### Document

École primaire XXX à YYYY

Procès verbal de la réunion du Conseil d'école du vendredi 24 octobre 2008 (EXTRAIT)

Étaient présents :

M. M, Directeur de l'école ; Mme et Mrs les enseignants ; Mmes les A.T.S.E.M. ; Mme, Assistante d'éducation ; Mmes et Mrs les élus de la Communauté de Communes de ZZZ ; Mmes et Mrs les représentants des parents d'élèves

Parmi les différents points à l'ordre du jour figure **la nouvelle organisation de la semaine scolaire**. L'organisation de l'aide personnalisée et de la nouvelle semaine scolaire est arrêtée pour l'année scolaire.

	LUNDI		MARDI		JEUDI		VENDREDI	
7h30 - 8h35	garderie		garderie		garderie		garderie	
	bus		bus		bus		bus	
8h35-8h45	accueil		accueil		accueil		accueil	
8h45-11h45	classe		classe		classe		classe	
11h45-13h05	déjeuner		déjeuner		déjeuner		déjeuner	
13h05-13h15	accueil		accueil		accueil		accueil	
13h15-16h15	classe		classe		classe		classe	
16h15-18h	bus : 16h30		bus : 16h30		bus : 16h30		bus : 16h30	
	pause 16h15-16h30	garderie / étude 16h15 - 18h	pause 16h15-16h30	garderie / étude 16h15 - 18h	pause 16h15-16h30	garderie / étude 16h15 - 18h	pause 16h15-16h30	garderie / étude 16h15 - 18h
	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h
	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h	MAP 16h30-17h15	étude 16h15 - 18h

temps scolaire
  temps périscolaire

MAP : Module d'aide personnalisée (2 heures maximum par semaine pour un élève)

### Bilan de l'aide personnalisée (septembre-octobre) :

Une aide a été apportée à 47 élèves. Une famille a refusé l'aide pour des raisons pratiques (absence de moyen de transport).

Ce dispositif donnera lieu à une évaluation. Il appartient au Conseil d'école de dresser un bilan au fur et à mesure de l'année et de proposer d'autres organisations si la présente est insatisfaisante.

(...)

**Question :**

Le document est un extrait d'un procès verbal d'une école rurale XXX. Le directeur a notamment exposé les modalités d'organisation de l'aide personnalisée.  
Rappeler les enjeux de l'aide personnalisée à l'école. Analyser les avantages et les inconvénients de la solution adoptée par l'école XXX.

*Quelques pistes pour les réponses attendues*

*L'aide personnalisée a pour objectif de contribuer, avec les autres dispositifs de différenciation pédagogique, à la réduction de l'échec scolaire.*

*Le temps de l'élève tel que redéfini en 2008 comprend par semaine 24 heures d'enseignement collectif et deux heures d'aide individualisée au plus. Ces aides sont offertes aux élèves ayant des difficultés, l'accord des parents est requis. Il convient donc de s'interroger sur le choix des élèves et la durée des aides en fonction des objectifs arrêtés.*

*Par ailleurs ces aides font partie du service des enseignants qui doivent 27 heures hebdomadaires composées de 24 heures d'enseignement et de 108 heures annuelles globalisées dont 60 heures d'aide.*

*Le conseil d'école arrête l'organisation de la semaine scolaire et de l'aide personnalisée. Cette organisation doit être validée par l'inspecteur de l'éducation nationale.*

## CRPE sujet 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

### Thème : emploi du temps d'une classe

#### Référence :

Arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît : -...Les grands principes du droit de la fonction publique et le code de l'éducation...les règles de fonctionnement de l'école...Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur à intégrer dans l'exercice de sa fonction ses connaissances... »

#### Document : emploi du temps de la classe de CE2 d'une école à cinq classes

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<b>08H 30</b> FRANÇAIS	FRANCAIS	FRANCAIS	FRANCAIS
MATHEMATIQUES	MATHEMATIQUES	MATHEMATIQUES	MATHEMATIQUES
<b>10H Récréation</b>	<b>Récréation</b>	<b>Récréation</b>	<b>Récréation</b>
<b>10H15</b> HISTOIRE	FRANCAIS	EPS	FRANCAIS
11H30			
<b>13H30</b> SCIENCES GEOGRAPHIE	MATHEMATIQUES	LECTURE	MUSIQUE ARTS VISUELS
<b>15H Récréation</b>	<b>Récréation</b>	<b>Récréation</b>	<b>Récréation</b>
<b>15H15</b> INFORMATIQUE <b>16h30</b>	ORTHOGRAPHE	DEBAT CIVIQUE POESIE	CALCUL MENTAL

#### Question :

Vous êtes nommé pour un remplacement de plusieurs semaines dans cette classe. Parmi les documents laissés par le maître titulaire de la classe, vous trouvez son emploi du temps.

Cet emploi du temps ne correspond qu'imparfaitement aux horaires et programmes des classes de CE2. Identifiez ces différences et quelles précautions estimez-vous devoir prendre pour que votre remplacement s'effectue dans un cadre respectueux des textes qui régissent les enseignements en CE2?

Quelques pistes de réponses attendues

*L'emploi du temps de cette classe n'est pas conforme aux horaires et programmes tels que définis en 2008 pour l'école primaire. On citera par exemple l'insuffisance de temps consacré à l'EPS, à la géographie ou aux sciences, la présence de l'informatique qui n'est pas une discipline d'enseignement ou le débat civique qui ne figure plus au programme.*

*Par ailleurs cet emploi du temps est imprécis quant au français et aux mathématiques et il tient mal compte du rythme de travail d'un élève de CE2 (45 minutes de calcul mental le vendredi en fin d'après-midi).*

*Responsable de l'enseignement qu'il dispense le professeur des écoles remplaçant doit inscrire son enseignement dans un cadre réglementaire et donc modifier l'emploi du temps de cette classe. Il doit informer le directeur de l'école de cette modification d'emploi du temps et alerter son collègue titulaire à son retour.*



## CRPE sujet 0 « agir en fonctionnaire de l'État »

### Thème : L'absentéisme scolaire

#### Référence :

Arrêté du 19/12/2006

« Le professeur connaît : ...les grands principes du droit de la fonction publique et le code de l'éducation...les règles de fonctionnement de l'école...le rôle des différents conseils... Agir de façon éthique et responsable conduit le professeur à intégrer dans l'exercice de sa fonction ses connaissances... »

#### Document :

Lettre adressée à une professeure des écoles enseignant au CM2 de l'école de X... (académie de Montpellier, zone de congés scolaires A ; congés d'hiver du 13 février au 1<sup>er</sup> mars 2010).

« Madame,

*Je vous prie de bien vouloir autoriser l'absence de mon fils T..., durant la semaine du 1<sup>er</sup> au vendredi 5 mars 2010. C'est le seul moment dont dispose mon mari, ingénieur à la centrale de N..., pour prendre ses congés en emmenant au ski T... et son petit frère qui a trois ans. Et les moments de se retrouver en famille sont rares car son métier est très prenant. Avez-vous l'amabilité aussi de m'indiquer les devoirs à faire et les leçons à apprendre pendant cette période, de sorte que T... ne prenne pas de retard et que nous puissions le faire travailler régulièrement ?*

*Je vous remercie par avance et je vous prie, Madame, de recevoir l'assurance de ma meilleure considération.*

Signé : G. X... »

#### Questions :

Rappelez la législation en vigueur relative à l'obligation d'instruction.

Sur quels arguments pourriez-vous refuser cette demande d'autorisation ? Quels arguments vous permettraient-ils de l'accorder ?

Quelques pistes de réponse attendues

*L'obligation scolaire est régie en France par plusieurs articles du code de l'éducation dont le candidat ne doit pas ignorer les grandes lignes :*

- *« l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans... (Article L131-1) ;*
- *les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'inspecteur d'académie...qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille. Dans ce cas, il est exigé une déclaration annuelle (Article L 131-2)... »*

*Le choix de ne pas accorder cette autorisation peut s'appuyer sur la réglementation en vigueur. En outre cette absence peut créer un précédent fâcheux pour la classe et l'école. Par contre, une appréciation particulière de la situation peut conduire l'enseignant qui aura pris l'attache du directeur, à accorder l'autorisation au motif du caractère exceptionnel de la demande, de la situation scolaire de l'élève et de la bonne volonté manifeste des parents qui souhaitent ne pas faire prendre de retard. Il s'agit d'une acception élargie de l'obligation d'instruction distinct de l'obligation scolaire.*